

Division :
Facteurs d'ajustement :
- Cascade : Succès Sommaire de l'ajustement services directs CPE 2023-2024
- Description source FA : Sommaire de l'ajustement services directs CPE 2023-2024

Installation 1 :
Places subventionnées 0 à 48 mois et plus à la date d'optimisation : S.O
Installation d'origine : S.O
Coûts d'occupation des locaux :
- Cascade :
- Description source COL :
Occupation :
- Cascade : Succès TO du RFA accepté-approuvé 2023-2024
- Description source occupation : TO du RFA accepté-approuvé 2023-2024
RFA :
- Cascade : Succès RFA accepté-approuvé 2023-2024
- Description source RFA : RFA accepté-approuvé 2023-2024

Installation 2 :
Places subventionnées 0 à 48 mois et plus à la date d'optimisation : S.O
Installation d'origine : S.O
Coûts d'occupation des locaux :
- Cascade :
- Description source COL :
Occupation :
- Cascade : Succès TO du RFA accepté-approuvé 2023-2024
- Description source occupation : TO du RFA accepté-approuvé 2023-2024
RFA :
- Cascade : Succès RFA accepté-approuvé 2023-2024
- Description source RFA : RFA accepté-approuvé 2023-2024

Installation 3 :
Places subventionnées 0 à 48 mois et plus à la date d'optimisation : S.O
Installation d'origine : S.O
Coûts d'occupation des locaux :
- Cascade :
- Description source COL :
Occupation :
- Cascade :
Succès TO du RFA accepté-approuvé 2023-2024
- Description source occupation : TO du RFA accepté-approuvé 2023-2024
RFA :
- Cascade :
Succès RFA accepté-approuvé 2023-2024
- Description source RFA : RFA accepté-approuvé 2023-2024



Subvention finale pour l'exercice financier 2023-2024

Titulaire du Permis :

Division :

Calcul des facteurs d’ajustement applicables à la dépense admissible pour les services directs selon les barèmes

Facteur d’ajustement pour la rémunération

1 Données de base du facteur d’ajustement pour la rémunération

A Rémunération horaire moyenne ajustée en 2022-2023	
Z Taux horaire de référence	26,62 \$
S Augmentation salariale reconnue	0,00 %
G Rémunération du personnel de garde, des éducatrices spécialisées et des aides-éducatrices	1 383 031,18 \$
G1 Rémunération ajustée du personnel de garde, des éducatrices spécialisées et des aides-éducatrices	
F Heures rémunérées du personnel de garde, des éducatrices spécialisées et des aides-éducatrices	51 208,20 h
F1 Heures rémunérées ajustées du personnel de garde, des éducatrices spécialisées et des aides-éducatrices	
Heures rémunérées des aides-éducatrices	0,00 h
Taux horaire moyen des aides-éducatrices	0,00 \$ / h
Jours d’occupation pour les enfants admissibles à l'AISG en 2022-2023	1 972,0 jrs d'occ.
Subvention MES en 2022-2023	16 729,00 \$

2 Heures rémunérées et rémunération à exclure pour les aides-éducatrices

Subvention pour l'intégration d'un enfant admissible à l'AISG						
Enfants admissibles à l'AISG, volet B	=	49,94 \$	x	1 972,0 jrs d'occ.	=	98 481,68 \$
Subvention MES					=	16 729,00 \$
Total des subventions reçues						<u>115 210,68 \$</u>
Taux horaire moyen des aides-éducatrices						<u>0,00 \$ / h</u>
Heures rémunérées à exclure pour les aides-éducatrices selon les subventions reçues				=		0,00 h
Heures rémunérées à exclure pour les aides-éducatrices	=			Min (0,00 h ; 0,00 h)	=	0,00 h
Rémunération à exclure pour les aides-éducatrices	=			0,00 h x 0,00 \$ / h	=	0,00 \$

3 Calcul de la rémunération horaire moyenne ajustée

Heures rémunérées ajustées du personnel de garde, des éducatrices spécialisées et des aides-éducatrices	51 208,20 h - 0,00 h	= 51 208,20 h
Rémunération ajustée du personnel de garde, des éducatrices spécialisées et des aides-éducatrices	1 383 031,18 \$ - 0,00 \$	= 1 383 031,18 \$
Rémunération horaire moyenne ajustée en 2022-2023	= $\frac{G1 (\$)}{F1 (h)} \times (1 + S)$	= $\frac{1\,383\,031,18 \$}{51\,208,20 h} \times (1 + 0,00 \%) = 27,01 \$ / h$

4

Modalités de calcul du facteur d’ajustement pour la rémunération

Situation 1

Facteur d'ajustement pour la rémunération = A - Z

Situation 2

Lors d'ouverture d'une division non issue d'une réorganisation, le facteur d’ajustement pour la rémunération est égal au barème d'ajustement pour la rémunération.

5

Calcul du facteur d'ajustement pour la rémunération

Situation 1

Facteur d'ajustement pour la rémunération = 27,01 \$ - 26,62 \$ = 0,39 \$

Facteur d’ajustement pour la rémunération

0,39 \$

Titulaire du Permis :

Division :

Facteur d’ajustement pour les absences rémunérées

1

Données de base du facteur d’ajustement pour les absences rémunérées

Taux d’absence rémunérée en 2022-2023 =

1 - (Heures travaillées du personnel de garde, des éducatrices spécialisées et des aides-éducatrices /

Heures rémunérées du personnel de garde, des éducatrices spécialisées et des aides-éducatrices)

Taux d’absence rémunérée en 2022-2023 =

1 - (43 533,00 h / 51 208,20 h) =

14,99 %

Barème minimal du taux d’absence rémunérée

15,00 %

2

Modalités de calcul du facteur d’ajustement pour les absences rémunérées

Situation 1

Lorsque le taux d’absence rémunérée du service de garde est supérieur ou égal à 15,00 % , alors le facteur d’ajustement pour les absences rémunérées est égal à 0.

Situation 2

Lorsque le taux d’absence rémunérée du service de garde est inférieur à 15,00 % , alors

facteur d’ajustement pour les absences rémunérées = Taux d’absence rémunérée - 15,00 %

Situation 3

Lors d’ouverture d’une division non issue d’une réorganisation, le facteur d’ajustement pour les absences rémunérées est égal au barème d’ajustement pour les absences rémunérées.

3

Calcul du facteur d’ajustement pour les absences rémunérées

Situation 2

Facteur d’ajustement pour les absences rémunérées =

14,99 % - 15,00 % = -0,01 %

Facteur d’ajustement pour les absences rémunérées

-0,0001

Titulaire du Permis :

Division :

Facteur d'ajustement pour la qualification

1	Données de base du facteur d'ajustement pour la qualification
---	---

Taux moyen pondéré de la qualification du CPE en 2022-2023 =

heures totales travaillées par le personnel de garde qualifié en 2022-2023 / heure totales

travaillées par le personnel de garde qualifié et non qualifié en 2022-2023	36 322,50 h / 43 533,00 h =	83,44 %
---	-----------------------------	---------

Borne d'ajustement de la qualification	33,34 %
--	---------

2 Modalités de calcul du facteur d'ajustement pour la qualification

Situation 1

Lorsque le taux moyen pondéré de la qualification du personnel de garde est supérieur ou égal à 33,34 % , alors le facteur d'ajustement pour la qualification est égal à 0.

Situation 2

Lorsque le taux moyen pondéré de la qualification du personnel de garde est inférieur à 33,34 % , alors

facteur d'ajustement pour la qualification = Taux moyen pondéré de la qualification du CPE - 33,34 %

Situation 3

Lors d'ouverture d'une division non issue d'une réorganisation, le facteur d'ajustement pour la qualification est égal au barème d'ajustement pour la qualification.

3 Calcul du facteur d'ajustement pour la qualification

Situation 1

Facteur d'ajustement pour la qualification	0,0000
--	--------

Titulaire du permis :

Division :

Adresse :

Municipalité :

Code postal :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA DIVISION

Installation		
Allocation de base	1 128 056,67 \$	
Allocations supplémentaires		
Allocation pour l'exemption de la contribution de base (ECP)	230,10 \$	
Allocation compensatoire liée au protocole CPE-CISSS/CIUSSS	710,78 \$	
Allocation pour une installation recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé	0,00 \$	
Allocation pour l'intégration d'un enfant admissible à l'AISG	66 880,88 \$	
Allocation pour la garde à horaires non usuels	0,00 \$	
Allocation pour une petite installation	0,00 \$	
Allocation pour l'accueil d'enfants à temps partiel	1 848,84 \$	
	69 670,60 \$	
Total des allocations budgétaires de l'installation		1 197 727,27 \$

Installation		
Allocation de base	570 133,29 \$	
Allocations supplémentaires		
Allocation pour l'exemption de la contribution de base (ECP)	2 866,85 \$	
Allocation compensatoire liée au protocole CPE-CISSS/CIUSSS	5 178,54 \$	
Allocation pour une installation recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé	0,00 \$	
Allocation pour l'intégration d'un enfant admissible à l'AISG	55 559,27 \$	
Allocation pour la garde à horaires non usuels	0,00 \$	
Allocation pour une petite installation	0,00 \$	
Allocation pour l'accueil d'enfants à temps partiel	1 357,80 \$	
	64 962,46 \$	
Total des allocations budgétaires de l'installation		635 095,75 \$

Installation		
Allocation de base	238 440,25 \$	
Allocations supplémentaires		
Allocation pour l'exemption de la contribution de base (ECP)	0,00 \$	
Allocation compensatoire liée au protocole CPE-CISSS/CIUSSS	0,00 \$	
Allocation pour une installation recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé	0,00 \$	
Allocation pour l'intégration d'un enfant admissible à l'AISG	0,00 \$	
Allocation pour la garde à horaires non usuels	0,00 \$	
Allocation pour une petite installation	0,00 \$	
Allocation pour l'accueil d'enfants à temps partiel	0,00 \$	
	0,00 \$	
Total des allocations budgétaires de l'installation		238 440,25 \$

Allocations spécifiques et ajustements de la subvention de fonctionnement		
Classes additionnelles-DG-CPE-23-24	8 813,00 \$	
Majoration-fourchettes salariale-Direction adj 22-23	3 900,62 \$	
Participation des enfants ECP aux sorties éducatives	271,57 \$	

Rétroactivité salariale 20-21 à 22-23 personnel cadre et prime de reconnaissance	24 100,07 \$
Transition scolaire 23-24	4 279,92 \$

Total des allocations spécifiques et des ajustements de la subvention de fonctionnement

41 365,18 \$

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA DIVISION AVANT DIMINUTION

2 112 628,45 \$

(0 jrs x 0,00 %) / 260 jrs ouv. =

0,00 %

Taux global de la diminution

0,00 %

Diminution pour non-conformité à la Loi

0,00 % x 2 112 628,45 \$

0,00 \$

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA DIVISION AVEC DIMINUTION

2 112 628,45 \$

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA DIVISION

2 112 628,45 \$



Subvention finale pour l'exercice financier 2023-2024

Titulaire du permis :

Division :

Installation :

1	Places maximales au permis annualisées					
En vigueur au		Places 17 mois ou moins	Places 18 mois ou plus	Places totales	Période applicable (x jours / 366)	Places annualisées
2023-04-01		10	70	80	366 / 366	
Total des places annualisées		10,00	70,00			80,00

2	Places subventionnées annualisées					
En vigueur au		Places 17 mois ou moins	Places 18 mois ou plus	Places totales	Période applicable (x jours / 366)	Places annualisées
2023-04-01		10	70	80	366 / 366	
Total des places annualisées		10,00	70,00			80,00

3	Occupation annuelle		
Type d'occupation		Occupation annuelle ou par période	Jours d'occupation
Poupons (0 à 17 mois)		Avril-mars	2 600,0
Enfants (18 à 47 mois)		Avril-mars	12 234,0
Enfants (48 mois et plus)		Avril-mars	5 961,0
Enfants admissibles à l'AISG		Avril-mars	1 144,0
Total des jours d'occupation subventionnés			21 939,0

4	Optimisation des services			
Taux d'occupation		Taux de présence		
Total des jours d'occ. subv.		Jours de présence 048 et plus ajustés		
(pl. subv. ann. x 260 jours)		Jours d'occupation 048 et plus ajustés		
21 939,0 (80,00 x 260)		=	105,48 %	
Seuil d'occupation :		90,00 %		
		15 747,0 19 625,0		
		=	80,24 %	
Seuil de présence :		70,00 %		

5	Années-enfants	
Jours ouvrables		260
Poupons (0 à 17 mois)		10,00
Enfants (18 à 48 mois et plus)		69,98
Enfants (0 à 48 mois et plus)		79,98

Titulaire du permis :

Division :

Installation :

6 Jours d'occupation pondérés selon l'âge des enfants

Type d'occupation	Jours d'occupation 2023-2024	Ratio règlementaire	Jours d'occupation pondérés 2023-2024
Jours 0 à 17 mois	2 600,0	1,6	4 160,0
Jours 18 à 47 mois	12 234,0	1,0	12 234,0
Jours 48 mois et plus	5 961,0	0,8	4 768,8
Total des jours d'occupation des enfants 0 à 48 mois et plus en 2023-2024, pondéré			21 162,8

7 Dépenses admissibles à l'allocation de base

I Services directs

Enfants de 0 à 17 mois

Avril-mars 66,86 \$ x 2 600,0 jrs d'occ. 173 836,00 \$

Total enfants 0 à 17 mois 173 836,00 \$

Enfants de 18 à 47 mois

Avril-mars 42,09 \$ x 12 234,0 jrs d'occ. 514 929,06 \$

Total enfants 18 à 47 mois 514 929,06 \$

Enfants de 48 mois et plus

Avril-mars 33,83 \$ x 5 961,0 jrs d'occ. 201 660,63 \$

Total enfants 48 mois et plus 201 660,63 \$

Services directs selon les barèmes 890 425,69 \$

Ajustement pour la rémunération 100,00 % x 0,39 \$ x 151,00 % x 21 162,8 jrs d'occ. pondérés 12 462,77 \$

Services directs ajustés pour la rémunération 902 888,46 \$

Ajustement pour les absences rémunérées 100,00 % x (0,0001) x 902 888,46 \$ (90,29 \$)

Ajustement pour la qualification 20,00 % x 0,0000 x 902 888,46 \$ 0,00 \$

Services directs 902 798,17 \$

II Services auxiliaires

Services auxiliaires volet A 8,68 \$ x 20 795,0 jrs d'occ. enfants 0 à 48 mois et plus 180 500,60 \$

Seuil – services auxiliaires volet B 20 800,0 jrs d'occ. enfants 0 à 48 mois et plus

x 366 jrs installation / 366 jours civils

Seuil – services auxiliaires volet B ajusté 20 800,0

Jours d'occ. enfants 0 à 48 mois et plus 20 795,0 jrs d'occ.

Jours GHNU - 0,0 jrs d'occ.

Jours d'occ. enfants 0 à 48 mois et plus sans GHNU - 20 795,0 jrs d'occ.

Écart jours admissibles 5,0 jours

Montant services auxiliaires volet B x 1,12 \$

Services auxiliaires volet B 5,60 \$

Services auxiliaires 180 506,20 \$

III Services administratifs				
Services administratifs avant ajustement pour les jours de fermeture excédentaires				
	(2 358,20 \$ x 60,00 pl.) + (2 078,42 \$ x 20,00 pl.)		183 060,40 \$	
Ajustement pour les jours de fermeture excédentaires				
	183 060,40 \$ x 0,0 jrs / 260 jrs		0,00 \$	
Services administratifs avec ajustement pour les jours de fermeture excédentaires			183 060,40 \$	
Ajustement pour les autres jours de fermeture				
	183 060,40 \$ x 0,0 jrs / 260 jrs		0,00 \$	
Services administratifs			183 060,40 \$	
IV Coûts d'occupation des locaux			47 026,40 \$	
Total partiel				230 086,80 \$
V Optimisation des services (performance)				
Ajustement pour le seuil de présence				
Services directs	902 798,17 \$ x 50,00 % x (80,24 % - 70,00 %)		0,00 \$	
Ajustement pour le seuil d'occupation				
Total partiel	230 086,80 \$ x (105,48 % - 90,00 %)		0,00 \$	
Optimisation des services (performance)				0,00 \$
Total de dépenses admissibles				1 313 391,17 \$
VI Contribution de base				
Avril-décembre	8,85 \$ x 15 600,0 jrs d'occ.		(138 060,00 \$)	
Janvier-mars	9,10 \$ x 5 195,0 jrs d'occ.		(47 274,50 \$)	
Total de la contribution de base				(185 334,50 \$)
Total de l'allocation de base de l'installation				1 128 056,67 \$



Subvention finale pour l'exercice financier 2023-2024

Titulaire du permis :

Division :

Installation :

Coûts d'occupation des locaux

Le plus élevé de :				
	18 810,56 \$ x	366 jrs civils installation /	366 jrs civils	18 810,56 \$
OU	587,83 \$ x	80,00 pl. subv. annualisées		47 026,40 \$
COL volet A				47 026,40 \$
Type d'occupation des locaux (T-OCC)	Propriétaire	Date de changement T-OCC	1997-09-01	
COL volet B				0,00 \$

Coûts d'occupation des locaux avant ajustement pour les jours de fermeture excédentaires				47 026,40 \$
Ajustement pour les jours de fermeture excédentaires	47 026,40 \$ x 0,0 jrs / 260 jrs ouvrables			0,00 \$
Coûts d'occupation des locaux avec ajustement pour les jours de fermeture excédentaires				47 026,40 \$
Ajustement pour les autres jours de fermeture	47 026,40 \$ x 0,0 jrs / 260 jrs ouvrables			0,00 \$
Coûts d'occupation des locaux pour l'exercice financier 2023-2024				47 026,40 \$

Titulaire du permis :

Division :

Installation :

8Occupation annuelle des clientèles particulières

Type d'occupation	Occupation annuelle ou par période	Jours d'occupation
Enfants ECP	Avril-décembre	26,0
Enfants ECP	Janvier-mars	0,0
Enfants admissibles à l'AISG	Avril-mars	1 144,0
Enfants GHNU selon source d'occupation		0,0
Enfants ECP milieu défavorisé	Avril-mars	26,0
Enfants milieu défavorisé	Avril-mars	20 795,0
Enfants à temps partiel		497,0

9Allocations supplémentaires

I	Allocation pour l'exemption de la contribution de base (ECP)													
	Allocation ECP	Avril-décembre	8,85 \$	x	26,0	jrs d'occ.	230,10 \$							
	Allocation ECP	Janvier-mars	9,10 \$	x	0,0	jrs d'occ.	0,00 \$							
	Allocation pour l'exemption de la contribution de base (ECP)													
II	Allocation compensatoire liée au protocole CPE-CISSS/CIUSSS							230,10 \$						
												710,78 \$		
III	Allocation pour une installation recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé													
	Ratio	Avril-mars	0,13											
	Ratio allocation calcul	Avril-mars	0,00											
	Ratio allocation	Avril-mars	0,00											
	Dépenses admissibles	Avril-mars	1 313 391,17 \$	x	0,00 %	x	12 / 12	0,00 \$						
	Milieu défavorisé							0,00 \$						
	Optimisation des services							0,00 \$						
	Allocation pour une installation recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé							0,00 \$						

IV	Allocation pour l'intégration d'un enfant admissible à l'AISG				
	Volet A	2 200,00 \$ x	(4 - 0) enfant(s)	8 800,00 \$	
	Volet B	Somme de :			
		Avril-mars	1 144,0 jrs d'occupation		
			x 50,77 \$	58 080,88 \$	
	Sous-total volet B			<u>58 080,88 \$</u>	
	Allocation pour l'intégration d'un enfant admissible à l'AISG				66 880,88 \$
V	Allocation pour la garde à horaires non usuels				
	Seuil pour la garde à horaires non usuels		0,00 %		
	Proportion GHNU selon source d'occupation		0,00 %		
	Services directs	x	902 798,17 \$		
	Bonification GHNU	x	50,00 %		
	Allocation pour la garde à horaires non usuels		<u></u>		0,00 \$
VI	Allocation pour une petite installation				
	Volet A				
	Services directs			0,00 \$	
	Volet B				
	Services administratifs			0,00 \$	
	Allocation pour une petite installation			<u></u>	0,00 \$
VII	Allocation pour l'accueil d'enfants à temps partiel				
	Allocation pour l'accueil d'enfants à temps partiel	3,72 \$ x	497,0 jrs d'occ.	<u>1 848,84 \$</u>	
	Total des allocations supplémentaires			<u><u>69 670,60 \$</u></u>	

Titulaire du permis :

Division :

Installation :

Allocation compensatoire liée au procotole CPE-CISSS/CIUSSS

1 Jours réservés

Tranches d'âge	Jours réservés	Jours réservés occupés
0 à 17 mois	0,0	0,0
18 à 59 mois	347,0	333,0
Total	347,0	333,0

2 Taux d'occupation annuelle aux fins de calcul de l'allocation compensatoire liée au protocole

Taux d'occupation annuelle excluant les jours liés à l'occupation des places réservés dans le cadre du protocole	
(Total des jours d'occupation subventionnés - total des jours réservés occupés) / (places subventionnées annualisées x 260 jrs) = (21 939,0 - 333,0) / (80,00 x 260 jours) = 104%	
Critère d'admissibilité à l'allocation compensatoire liée au protocole	
Seuil de performance relatif au protocole : 90 %	104 % > ou = 90 % alors admissible à cette allocation

3 Taux d'occupation - places réservées

Taux de réservation	Taux d'occupation attribuable aux jours réservés
Total des jours réservés / (places subv. annualisées x 260 jours)	Total des jours réservés occupés / (places subv. annualisées x 260 jours)
347,0 / (80,00 x 260) = 0,00 %	333,0 / (80,00 x 260) = 0,00 %

I	Annulation de la réduction liée à l'optimisation des services - occupation			
	Le moindre entre :			
	Réduction liée à l'optimisation des services - occupation		0,00 \$	
	230 086,80 \$ x (0,00 % - 0,00 %)		0,00 \$	
	Annulation de la réduction liée à l'optimisation des services - occupation			0,00 \$
II	Allocation compensatoire liée aux jours réservés inoccupés			
	Poupons PCR (0 à 17 mois)	75,54 \$ x (0,0 jrs - 0,0 jrs)	0,00 \$	
	Enfants PCR (18 à 59 mois)	50,77 \$ x (347,0 jrs - 333,0 jrs)	710,78 \$	
	Allocation compensatoire liée aux jours réservés inoccupés			710,78 \$
	Allocation compensatoire liée au protocole CPE-CISSS/CIUSSS			710,78 \$

Titulaire du permis :

Division :

Installation :

1	Places maximales au permis annualisées					
En vigueur au		Places 17 mois ou moins	Places 18 mois ou plus	Places totales	Période applicable (x jours / 366)	Places annualisées
2023-04-01		0	42	42	366 / 366	
Total des places annualisées		0,00	42,00			42,00

2	Places subventionnées annualisées					
En vigueur au		Places 17 mois ou moins	Places 18 mois ou plus	Places totales	Période applicable (x jours / 366)	Places annualisées
2023-04-01		0	42	42	366 / 366	
Total des places annualisées		0,00	42,00			42,00

3	Occupation annuelle		
Type d'occupation		Occupation annuelle ou par période	Jours d'occupation
Poupons (0 à 17 mois)		Avril-mars	0,0
Enfants (18 à 47 mois)		Avril-mars	8 125,0
Enfants (48 mois et plus)		Avril-mars	2 652,0
Enfants admissibles à l'AISG		Avril-mars	1 051,0
Total des jours d'occupation subventionnés			11 828,0

4	Optimisation des services		
Taux d'occupation		Taux de présence	
Total des jours d'occ. subv.		Jours de présence 048 et plus ajustés	
(pl. subv. ann. x 260 jours)		Jours d'occupation 048 et plus ajustés	
11 828,0		7 503,0	
(42,00 x 260)		9 405,0	
=		=	
108,32 %		79,78 %	
Seuil d'occupation :		Seuil de présence :	
90,00 %		70,00 %	

5	Années-enfants	
Jours ouvrables		260
Poupons (0 à 17 mois)		0,00
Enfants (18 à 48 mois et plus)		41,45
Enfants (0 à 48 mois et plus)		41,45

Titulaire du permis :

Division :

Installation :

6 Jours d'occupation pondérés selon l'âge des enfants

Type d'occupation	Jours d'occupation 2023-2024	Ratio règlementaire	Jours d'occupation pondérés 2023-2024
Jours 0 à 17 mois	0,0	1,6	0,0
Jours 18 à 47 mois	8 125,0	1,0	8 125,0
Jours 48 mois et plus	2 652,0	0,8	2 121,6
Total des jours d'occupation des enfants 0 à 48 mois et plus en 2023-2024, pondéré			10 246,6

7 Dépenses admissibles à l'allocation de base

I Services directs

Enfants de 0 à 17 mois

Avril-mars 66,86 \$ x 0,0 jrs d'occ. 0,00 \$

Total enfants 0 à 17 mois 0,00 \$

Enfants de 18 à 47 mois

Avril-mars 42,09 \$ x 8 125,0 jrs d'occ. 341 981,25 \$

Total enfants 18 à 47 mois 341 981,25 \$

Enfants de 48 mois et plus

Avril-mars 33,83 \$ x 2 652,0 jrs d'occ. 89 717,16 \$

Total enfants 48 mois et plus 89 717,16 \$

Services directs selon les barèmes 431 698,41 \$

Ajustement pour la rémunération 100,00 % x 0,39 \$ x 151,00 % x 10 246,6 jrs d'occ. pondérés 6 034,22 \$

Services directs ajustés pour la rémunération 437 732,63 \$

Ajustement pour les absences rémunérées 100,00 % x (0,0001) x 437 732,63 \$ (43,77 \$)

Ajustement pour la qualification 20,00 % x 0,0000 x 437 732,63 \$ 0,00 \$

Services directs 437 688,86 \$

II Services auxiliaires

Services auxiliaires volet A 8,68 \$ x 10 777,0 jrs d'occ. enfants 0 à 48 mois et plus 93 544,36 \$

Seuil – services auxiliaires volet B 20 800,0 jrs d'occ. enfants 0 à 48 mois et plus

x 366 jrs installation / 366 jours civils

Seuil – services auxiliaires volet B ajusté 20 800,0

Jours d'occ. enfants 0 à 48 mois et plus 10 777,0 jrs d'occ.

Jours GHNU - 0,0 jrs d'occ.

Jours d'occ. enfants 0 à 48 mois et plus sans GHNU - 10 777,0 jrs d'occ.

Écart jours admissibles 10 023,0 jours

Montant services auxiliaires volet B x 1,12 \$

Services auxiliaires volet B 11 225,76 \$

Services auxiliaires 104 770,12 \$

III Services administratifs

Services administratifs avant ajustement pour les jours de fermeture excédentaires

2 358,20 \$ x 42,00 pl. 99 044,40 \$

Ajustement pour les jours de fermeture excédentaires

99 044,40 \$ x 0,0 jrs / 260 jrs 0,00 \$

Services administratifs avec ajustement pour les jours de fermeture excédentaires 99 044,40 \$

Ajustement pour les autres jours de fermeture

99 044,40 \$ x 0,0 jrs / 260 jrs 0,00 \$

Services administratifs 99 044,40 \$

IV Coûts d'occupation des locaux

24 688,86 \$

Total partiel

123 733,26 \$

V Optimisation des services (performance)

Ajustement pour le seuil de présence

Services directs 437 688,86 \$ x 50,00 % x (79,78 % - 70,00 %) 0,00 \$

Ajustement pour le seuil d'occupation

Total partiel 123 733,26 \$ x (108,32 % - 90,00 %) 0,00 \$

Optimisation des services (performance) 0,00 \$

Total de dépenses admissibles 666 192,24 \$

VI Contribution de base

Avril-décembre 8,85 \$ x 8 047,0 jrs d'occ. (71 215,95 \$)

Janvier-mars 9,10 \$ x 2 730,0 jrs d'occ. (24 843,00 \$)

Total de la contribution de base (96 058,95 \$)

Total de l'allocation de base de l'installation 570 133,29 \$

Titulaire du permis :

Division :

Installation :

Coûts d’occupation des locaux

Le plus élevé de :				
	18 810,56 \$ x	366	jrs civils installation /	366 jrs civils
				18 810,56 \$
OU	587,83 \$ x	42,00	pl. subv. annualisées	
				24 688,86 \$
COL volet A				24 688,86 \$
Type d'occupation des locaux (T-OCC)		Propriétaire	Date de changement T-OCC	2000-01-03
COL volet B				0,00 \$

Coûts d'occupation des locaux avant ajustement pour les jours de fermeture excédentaires		24 688,86 \$
Ajustement pour les jours de fermeture excédentaires	24 688,86 \$ x 0,0 jrs / 260 jrs ouvrables	0,00 \$
Coûts d'occupation des locaux avec ajustement pour les jours de fermeture excédentaires		24 688,86 \$
Ajustement pour les autres jours de fermeture	24 688,86 \$ x 0,0 jrs / 260 jrs ouvrables	0,00 \$
Coûts d'occupation des locaux pour l'exercice financier 2023-2024		24 688,86 \$

Division :

Installation :

8	Occupation annuelle des clientèles particulières	
Type d'occupation	Occupation annuelle ou par période	Jours d'occupation
Enfants ECP	Avril-décembre	217,0
Enfants ECP	Janvier-mars	104,0
Enfants admissibles à l'AISG	Avril-mars	1 051,0
Enfants GHNU selon source d'occupation		0,0
Enfants ECP milieu défavorisé	Avril-mars	321,0
Enfants milieu défavorisé	Avril-mars	10 777,0
Enfants à temps partiel		365,0

9 Allocations supplémentaires

Allocation pour l'exemption de la contribution de base (ECP)

Allocation ECP	Avril-décembre	8,85 \$ x	217,0 jrs d'occ.	1 920,45 \$
Allocation ECP	Janvier-mars	9,10 \$ x	104,0 jrs d'occ.	946,40 \$

Allocation pour l'exemption de la contribution de base (ECP)	2 866,85 \$
--	-------------

II	Allocation compensatoire liée au protocole CPE-CI/SSS/CIUSSS	5 178,54 \$
----	--	-------------

III Allocation pour une installation recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé

Ratio	Avril-mars	2,98 %				
Ratio allocation calcul	Avril-mars	0,00 %				
Ratio allocation	Avril-mars	0,00 %				
Dépenses admissibles	Avril-mars	666 192,24 \$	x	0,00 % x	12 / 12	0,00 \$
Milieu défavorisé						0,00 \$
Optimisation des services						0,00 \$

Allocation pour une installation recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé	0,00 \$
--	---------

IV	Allocation pour l'intégration d'un enfant admissible à l' AISG				
	Volet A	2 200,00 \$ x	(2 - 1) enfant(s)	2 200,00 \$	
	Volet B	Somme de :			
		Avril-mars	1 051,0 jrs d'occupation		
			x 50,77 \$	53 359,27 \$	
	Sous-total volet B			<u>53 359,27 \$</u>	
	Allocation pour l'intégration d'un enfant admissible à l' AISG				55 559,27 \$
V	Allocation pour la garde à horaires non usuels				
	Seuil pour la garde à horaires non usuels		0,00 %		
	Proportion GHNU selon source d'occupation		0,00 %		
	Services directs	x	437 688,86 \$		
	Bonification GHNU	x	50,00 %		
	Allocation pour la garde à horaires non usuels				0,00 \$
VI	Allocation pour une petite installation				
	Volet A				
	Services directs			0,00 \$	
	Volet B				
	Services administratifs			0,00 \$	
	Allocation pour une petite installation				0,00 \$
VII	Allocation pour l'accueil d'enfants à temps partiel				
	Allocation pour l'accueil d'enfants à temps partiel	3,72 \$ x	365,0 jrs d'occ.	<u>1 357,80 \$</u>	
	Total des allocations supplémentaires			<u><u>64 962,46 \$</u></u>	

Titulaire du permis :

Division :

Installation :

Allocation compensatoire liée au procotole CPE-CISSS/CIUSSS

1	Jours réservés	
Tranches d'âge	Jours réservés	Jours réservés occupés
0 à 17 mois	0,0	0,0
18 à 59 mois	558,0	456,0
Total	558,0	456,0

2	Taux d'occupation annuelle aux fins de calcul de l'allocation compensatoire liée au protocole
Taux d'occupation annuelle excluant les jours liés à l'occupation des places réservés dans le cadre du protocole	
(Total des jours d'occupation subventionnés - total des jours réservés occupés) / (places subventionnées annualisées x 260 jrs) = (11 828,0 - 456,0) / (42,00 x 260 jours) = 104%	
Critère d'admissibilité à l'allocation compensatoire liée au protocole	
Seuil de performance relatif au protocole : 90 %	104 % > ou = 90 % alors admissible à cette allocation

3	Taux d'occupation - places réservées
Taux de réservation	Taux d'occupation attribuable aux jours réservés
Total des jours réservés / (places subv. annualisées x 260 jours)	Total des jours réservés occupés / (places subv. annualisées x 260 jours)
558,0 / (42,00 x 260) = 0,00 %	456,0 / (42,00 x 260) = 0,00 %

I	Annulation de la réduction liée à l'optimisation des services - occupation			
	Le moindre entre :			
	Réduction liée à l'optimisation des services - occupation		0,00 \$	
	123 733,26 \$ x (0,00 % - 0,00 %)		0,00 \$	
	Annulation de la réduction liée à l'optimisation des services - occupation			0,00 \$
II	Allocation compensatoire liée aux jours réservés inoccupés			
	Poupons PCR (0 à 17 mois)	75,54 \$ x (0,0 jrs - 0,0 jrs)	0,00 \$	
	Enfants PCR (18 à 59 mois)	50,77 \$ x (558,0 jrs - 456,0 jrs)	5 178,54 \$	
	Allocation compensatoire liée aux jours réservés inoccupés			5 178,54 \$
	Allocation compensatoire liée au protocole CPE-CISSS/CIUSSS			5 178,54 \$



Subvention finale pour l'exercice financier 2023-2024

Titulaire du permis :

Division :

Installation :

1	Places maximales au permis annualisées					
En vigueur au		Places 17 mois ou moins	Places 18 mois ou plus	Places totales	Période applicable (x jours / 366)	Places annualisées
2023-04-01		10	0	10	366 / 366	
Total des places annualisées		10,00	0,00			10,00

2	Places subventionnées annualisées					
En vigueur au		Places 17 mois ou moins	Places 18 mois ou plus	Places totales	Période applicable (x jours / 366)	Places annualisées
2023-04-01		10	0	10	366 / 366	
Total des places annualisées		10,00	0,00			10,00

3	Occupation annuelle		
Type d'occupation		Occupation annuelle ou par période	Jours d'occupation
Poupons (0 à 17 mois)		Avril-mars	2 600,0
Enfants (18 à 47 mois)		Avril-mars	0,0
Enfants (48 mois et plus)		Avril-mars	0,0
Enfants admissibles à l'AISG		Avril-mars	0,0
Total des jours d'occupation subventionnés			2 600,0

4	Optimisation des services		
Taux d'occupation		Taux de présence	
Total des jours d'occ. subv.		Jours de présence 048 et plus ajustés	
(pl. subv. ann. x 260 jours)		Jours d'occupation 048 et plus ajustés	
2 600,0 (10,00 x 260) = 100,00 %		1 922,0 2 600,0 = 73,92 %	
Seuil d'occupation : 90,00 %		Seuil de présence : 70,00 %	

5	Années-enfants	
Jours ouvrables		260
Poupons (0 à 17 mois)		10,00
Enfants (18 à 48 mois et plus)		0,00
Enfants (0 à 48 mois et plus)		10,00



Subvention finale pour l'exercice financier 2023-2024

Titulaire du permis :

Division :

Installation :

6 Jours d'occupation pondérés selon l'âge des enfants

Type d'occupation	Jours d'occupation 2023-2024	Ratio règlementaire	Jours d'occupation pondérés 2023-2024
Jours 0 à 17 mois	2 600,0	1,6	4 160,0
Jours 18 à 47 mois	0,0	1,0	0,0
Jours 48 mois et plus	0,0	0,8	0,0
Total des jours d'occupation des enfants 0 à 48 mois et plus en 2023-2024, pondéré			4 160,0

7 Dépenses admissibles à l'allocation de base

I Services directs

Enfants de 0 à 17 mois

Avril-mars 66,86 \$ x 2 600,0 jrs d'occ. 173 836,00 \$

Total enfants 0 à 17 mois 173 836,00 \$

Enfants de 18 à 47 mois

Avril-mars 42,09 \$ x 0,0 jrs d'occ. 0,00 \$

Total enfants 18 à 47 mois 0,00 \$

Enfants de 48 mois et plus

Avril-mars 33,83 \$ x 0,0 jrs d'occ. 0,00 \$

Total enfants 48 mois et plus 0,00 \$

Services directs selon les barèmes 173 836,00 \$

Ajustement pour la rémunération 100,00 % x 0,39 \$ x 151,00 % x 4 160,0 jrs d'occ. pondérés 2 449,82 \$

Services directs ajustés pour la rémunération 176 285,82 \$

Ajustement pour les absences rémunérées 100,00 % x (0,0001) x 176 285,82 \$ (17,63 \$)

Ajustement pour la qualification 20,00 % x 0,0000 x 176 285,82 \$ 0,00 \$

Services directs 176 268,19 \$

II Services auxiliaires

Services auxiliaires volet A 8,68 \$ x 2 600,0 jrs d'occ. enfants 0 à 48 mois et plus 22 568,00 \$

Seuil – services auxiliaires volet B 20 800,0 jrs d'occ. enfants 0 à 48 mois et plus

x 366 jrs installation / 366 jours civils

Seuil – services auxiliaires volet B ajusté 20 800,0

Jours d'occ. enfants 0 à 48 mois et plus 2 600,0 jrs d'occ.

Jours GHNU - 0,0 jrs d'occ.

Jours d'occ. enfants 0 à 48 mois et plus sans GHNU - 2 600,0 jrs d'occ.

Écart jours admissibles 18 200,0 jours

Montant services auxiliaires volet B x 1,12 \$

Services auxiliaires volet B 20 384,00 \$

Services auxiliaires 42 952,00 \$

III Services administratifs

Services administratifs avant ajustement pour les jours de fermeture excédentaires

2 358,20 \$ x 10,00 pl. 23 582,00 \$

Ajustement pour les jours de fermeture excédentaires

23 582,00 \$ x 0,0 jrs / 260 jrs 0,00 \$

Services administratifs avec ajustement pour les jours de fermeture excédentaires 23 582,00 \$

Ajustement pour les autres jours de fermeture

23 582,00 \$ x 0,0 jrs / 260 jrs 0,00 \$

Services administratifs 23 582,00 \$

IV Coûts d'occupation des locaux 18 810,56 \$

Total partiel 42 392,56 \$

V Optimisation des services (performance)

Ajustement pour le seuil de présence

Services directs 176 268,19 \$ x 50,00 % x (73,92 % - 70,00 %) 0,00 \$

Ajustement pour le seuil d'occupation

Total partiel 42 392,56 \$ x (100,00 % - 90,00 %) 0,00 \$

Optimisation des services (performance) 0,00 \$

Total de dépenses admissibles 261 612,75 \$

VI Contribution de base

Avril-décembre 8,85 \$ x 1 950,0 jrs d'occ. (17 257,50 \$)

Janvier-mars 9,10 \$ x 650,0 jrs d'occ. (5 915,00 \$)

Total de la contribution de base (23 172,50 \$)

Total de l'allocation de base de l'installation 238 440,25 \$



Subvention finale pour l'exercice financier 2023-2024

Titulaire du permis :

Division :

Installation :

Coûts d'occupation des locaux

Le plus élevé de :				
	18 810,56 \$ x	366	jrs civils installation /	366 jrs civils
				18 810,56 \$
OU	587,83 \$ x	10,00	pl. subv. annualisées	5 878,30 \$
COL volet A				
	Type d'occupation des locaux (T-OCC)	Propriétaire	Date de changement T-OCC	2022-08-22
COL volet B				
				0,00 \$
Coûts d'occupation des locaux avant ajustement pour les jours de fermeture excédentaires				18 810,56 \$
	Ajustement pour les jours de fermeture excédentaires	18 810,56 \$ x 0,0 jrs / 260 jrs ouvrables		0,00 \$
Coûts d'occupation des locaux avec ajustement pour les jours de fermeture excédentaires				18 810,56 \$
	Ajustement pour les autres jours de fermeture	18 810,56 \$ x 0,0 jrs / 260 jrs ouvrables		0,00 \$
Coûts d'occupation des locaux pour l'exercice financier 2023-2024				18 810,56 \$

Installation :

8	Occupation annuelle des clientèles particulières	
Type d'occupation	Occupation annuelle ou par période	Jours d'occupation
Enfants ECP	Avril-décembre	0,0
Enfants ECP	Janvier-mars	0,0
Enfants admissibles à l'AISG	Avril-mars	0,0
Enfants GHNU selon source d'occupation		0,0
Enfants ECP milieu défavorisé	Avril-mars	0,0
Enfants milieu défavorisé	Avril-mars	0,0
Enfants à temps partiel		0,0

9 Allocations supplémentaires

Allocation pour l'exemption de la contribution de base (ECP)

	Allocation ECP	Avril-décembre	8,85 \$ x	0,0 jrs d'occ.	0,00 \$	
	Allocation ECP	Janvier-mars	9,10 \$ x	0,0 jrs d'occ.	0,00 \$	
	Allocation pour l'exemption de la contribution de base (ECP)					0,00 \$
II	Allocation compensatoire liée au protocole CPE-CISSS/CIUSSS					0,00 \$
III	Allocation pour une installation recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé					
	Ratio	Avril-mars	0,00 %			
	Ratio allocation calcul	Avril-mars	0,00 %			
	Ratio allocation	Avril-mars	0,00 %			
	Dépenses admissibles	Avril-mars	261 612,75 \$ x	0,00 % x 12 / 12	0,00 \$	
	Milieu défavorisé					0,00 \$
	Optimisation des services					0,00 \$
	Allocation pour une installation recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé					0,00 \$

IV	Allocation pour l'intégration d'un enfant admissible à l' AISG				
	Volet A	2 200,00 \$ x	(0 - 0) enfant(s)		0,00 \$
	Volet B	Somme de :			
		Avril-mars	0,0 jrs d'occupation		
			x 50,77 \$	0,00 \$	
	Sous-total volet B			0,00 \$	
	Allocation pour l'intégration d'un enfant admissible à l' AISG				0,00 \$
V	Allocation pour la garde à horaires non usuels				
	Seuil pour la garde à horaires non usuels		0,00 %		
	Proportion GHNU selon source d'occupation		0,00 %		
	Services directs	x	176 268,19 \$		
	Bonification GHNU	x	50,00 %		
	Allocation pour la garde à horaires non usuels				0,00 \$
VI	Allocation pour une petite installation				
	Volet A				
	Services directs			0,00 \$	
	Volet B				
	Services administratifs			0,00 \$	
	Allocation pour une petite installation				0,00 \$
VII	Allocation pour l' accueil d' enfants à temps partiel				
	Allocation pour l' accueil d' enfants à temps partiel	3,72 \$ x	0,0 jrs d'occ.	0,00 \$	
	Total des allocations supplémentaires			0,00 \$	